



Consultation publique

Projets de règlements P-12-059 et P-04-047-133

Règlements autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791 chemin Queen-Mary

Le conseil municipal a adopté, lors de son assemblée du 17 décembre 2012, le projet de règlement P-12-059 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791 chemin Queen-Mary » ainsi que le projet de règlement P-04-047-133 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ces projets de règlements et rend accessible la documentation pertinente.

OBJET DE LA CONSULTATION

Adoption d'un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal

Le projet de règlement P-12-059 prévoit des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (01-276), notamment en ce qui a trait aux hauteurs, aux usages, à l'implantation, au cadre bâti, à l'aménagement des espaces extérieurs, à l'aménagement paysager et à l'architecture et au design. Le projet de règlement permettra la réalisation de ce projet sur un site situé à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Par conséquent, en vertu du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville, certaines dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Modifications au Plan d'urbanisme

Le projet de règlement P-04-047-133 prévoit notamment des modifications aux cartes de hauteur, de taux d'implantation et aux milieux naturels et espaces verts

DÉROULEMENT

La consultation se fera en deux parties. La première partie sera consacrée à des séances d'information pendant lesquelles le projet sera présenté et où les citoyens et groupes seront invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent poser sur le projet et ses conséquences.

La deuxième partie est destinée à entendre les opinions des citoyens et groupes, verbalement ou par écrit.

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance des projets de règlements et de la documentation relative aux projets sont invités à le faire aux endroits suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

- ❖ Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée;
- ❖ Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site internet : www.ocpm.qc.ca.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à une première assemblée d'information générale dans le cadre de la consultation publique :

Le 23 janvier 2013

Sous-sol de l'Église Notre-Dame-des-Neiges

5320, chemin de la Côte-des-Neiges

19 h

La deuxième partie de la consultation consacrée à l'audition des opinions des personnes qui désirent s'exprimer sur les projets débutera le 19 février 2013 à 19 h, au même endroit.

La date limite pour inscrire une intervention verbale ou un dépôt de mémoire est le 14 février 2013.

Renseignements : Gilles Vézina à l'OCPM (514) 872-8510

Montréal, le 7 janvier 2013

Le greffier de la Ville de Montréal
M^e Yves Saindon